

**MÉMOIRE DE  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE  
DES INDUSTRIES DE NUTRITION  
ANIMALE ET CÉRÉALIÈRE**



**Présenté à la  
Commission sur l'avenir de l'agriculture  
et de l'agroalimentaire québécois**

**Saint-Hyacinthe, le 21 juin 2007**

## Table des matières

---

---

<b>Remerciements</b>	<b>3</b>
<b>Le profil et la mission de l'Association Québécoise des Industries de Nutrition Animale et Céréalière</b>	<b>4</b>
<b>Les enjeux</b>	<b>6</b>
<b>1) La mise en marché collective</b>	<b>6</b>
~ <i>Le constat</i>	
~ <i>Les solutions proposées</i>	
<b>2) La gouvernance</b>	<b>10</b>
~ <i>Le constat</i>	
~ <i>Les solutions proposées</i>	
<b>3) Le développement des ressources humaines</b>	<b>11</b>
~ <i>Le constat</i>	
~ <i>Les solutions proposées</i>	
<b>4) La santé et les préoccupations des consommateurs</b>	<b>15</b>
<b>4a) La sécurité alimentaire</b>	<b>15</b>
~ <i>Le constat</i>	
~ <i>Les solutions proposées</i>	
<b>4b) La compétitivité</b>	<b>17</b>
~ <i>Le constat</i>	
~ <i>Les solutions proposées</i>	
<b>Le mot de la fin</b>	<b>19</b>

## **Remerciements**

---

---

Nous tenons d'abord à remercier les membres de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois de nous donner cette belle opportunité d'exprimer nos points de vue et notre vision sur le devenir et le développement de notre agriculture. Nous vous adressons également des remerciements pour votre temps d'écoute aujourd'hui et pour celui passé à la lecture de notre mémoire.

## **Le profil et la mission de l'Association Québécoise des Industries de Nutrition Animale et Céréalière**

*« Une association professionnelle vouée au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois »*

---

---

Fondée en 1962, l'Association pour l'Expansion et la Protection de l'Industrie Agricole dans l'Est Canadien inc. avait comme premier mandat de défendre les intérêts des fabricants d'intrants dans l'Est du pays. Unifiant d'abord les Meuniers, quelque 40 ans plus tard, l'association regroupe désormais l'ensemble des joueurs des industries de la nutrition animale et céréalière du Québec. Elle exerce son leadership dans le monde de la transformation agroalimentaire par sa contribution importante à l'économie québécoise. L'environnement, la sécurité alimentaire, l'innovation, la rentabilité et l'essor de l'agriculture et de l'agroalimentaire sont les principales valeurs véhiculées par l'organisation.

L'Association Québécoise des Industries de Nutrition Animale et Céréalière (AQINAC) compte tout près de 200 membres actifs et associés : fabricants d'aliments pour le bétail et la volaille, négociants en céréales et, fournisseurs d'intrants, de biens et de services. Ils ont comme responsabilité première de desservir professionnellement tous les producteurs oeuvrant au niveau des productions animales et ce, dans le respect du type, du modèle et de la taille de l'entreprise.

Elle est un important générateur d'emplois, un pilier socio-économique dans plusieurs régions du Québec. À elle seule, l'industrie de la fabrication d'aliments pour animaux génère tout près de 5 000 emplois en province. Collectivement, les membres transigent un volume d'environ 4 630 000 tonnes d'équivalent en moulées complètes par année, incluant 100 000 tm d'aliments complets pour l'exportation, soit un volume d'affaires de près de 2 milliards de dollars. Un peu plus de 65 % de la transformation des principaux grains (maïs, orge, blé et avoine) destinés aux intrants québécois s'effectuent par ceux-ci.

Plusieurs de ses membres sont impliqués directement dans l'élevage de façon associée ou corporative. Ensemble, ils produisent plus de 50 % de la production totale de porcs, de volailles, de dindons et d'œufs de consommation.

L'AQINAC, c'est avant tout une association professionnelle vouée au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Depuis les sept dernières années, seuls ou en partenariat avec les producteurs et les gouvernements, les membres ont investi plus de 300 M\$ dans le développement des ressources humaines, l'innovation et le transfert technologique, les infrastructures de recherche, dans les programmes de qualité et de salubrité des aliments ainsi que dans le domaine de l'agroenvironnement pour faire évoluer notre agriculture et notre agroalimentaire et pour répondre aux exigences grandissantes et diversifiées des consommateurs.

Ils développent et mettent au point de nouveaux produits, programmes et services dans des domaines tels que l'alimentation animale, la génétique, la santé et le bien-être animal. Toutes ces nouvelles connaissances sont par la suite transférées vers

les producteurs agricoles par le biais d'un réseau organisé de 180 fabricants et distributeurs : 1 100 conseillers agricoles, des hommes et des femmes, qui parcourent les rangs de toutes les régions du Québec. Ces personnes apportent avec eux une expertise de pointe et un savoir-faire qui permettent à la communauté agricole d'innover dans un contexte de mondialisation et de compétitivité et cela, tout en respectant les choix et les aspirations de leurs clients.

## **La mission de l'AQINAC**

Dans le but de bien représenter ses membres et d'exercer son leadership dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire, l'AQINAC se donne pour mission :

- ✧ Répondre aux exigences des consommateurs et de la société en matière de sécurité alimentaire, d'environnement, de qualité, de conditions d'élevage et de retombées économiques;
- ✧ Contribuer par son dynamisme au développement de sa clientèle-producteur, de ses productions, de ses technologies et à l'économie et ce, avec des principes de cohabitation harmonieux;
- ✧ Défendre les intérêts de ses membres et promouvoir l'industrie agroalimentaire moderne;
- ✧ Travailler en synergie et en complémentarité avec les principaux intervenants de la chaîne agroalimentaire.

## Les enjeux

---

### 1) La mise en marché collective

« Créer l'équilibre entre les forces en présence »

#### **Le constat**

Le cadre législatif régissant la mise en marché de produits agricoles, alimentaires et de la pêche a été défini en 1956. Après 50 ans, face à la concentration des acteurs en présence, la concurrence internationale, la mondialisation et l'évolution rapide des besoins des consommateurs, nous constatons qu'il s'avère nécessaire de renouveler la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* autant dans son contenu que dans ses mécanismes de fonctionnement - un constat bien décrit par l'Alliance de la transformation agroalimentaire (ALTA) et que nous partageons.

Avec les années, par choix et par opportunisme, le syndicalisme agricole est devenu figure de proue et son influence se perçoit dans plusieurs secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Les structures de production, la mise en marché, le financement et les politiques agricoles n'y échappent pas. Un seul joueur s'impose, appuyé par les autorités gouvernementales. Pour l'entrepreneur québécois, il y a peu de diversité dans les modèles de production proposés, il doit se plier aux exigences et mettre en marché le produit demandé.

Malgré quelques révisions, l'application de la Loi par le biais de ses outils – plans conjoints, agences de vente et Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) – n'a pas évolué au même rythme que les conditions du marché agroalimentaire au Québec et dans le monde. À quelque part, les acteurs ont oublié que la mise en marché d'un produit doit s'articuler autour des besoins exprimés par les consommateurs. Par des conventions et des ententes, on a cherché à obtenir un maximum de contrôle sur la production, en amont et en aval, et parfois en sacrifiant la qualité intrinsèque des produits comme dans les secteurs du porc et des grains par exemple. Or, d'autres systèmes ont eu une évolution plus heureuse comme par exemple les systèmes de production agricole basés sur la gestion de l'offre. Ces derniers sont plus permissifs et plus flexibles pour consentir le développement et l'innovation de nouveaux produits dérivés, tel que le poulet végétal.

**À quelque part, les acteurs ont oublié que la mise en marché d'un produit doit s'articuler autour des besoins exprimés par les consommateurs.**

En parallèle, le paysage agricole et agroalimentaire a profondément évolué depuis la promulgation de la Loi. Le nombre de fermes a largement diminué passant de 95 777 en 1961 à 26 900 en 2005 (Statistique Canada) tandis que le nombre de transformateurs a augmenté passant de 977 en 1983 à 1 490 établissements en 2003 (Statistique Canada) ce qui influence grandement le rapport de forces existant, mais encore faut-il le reconnaître.

Au Québec, la production agricole est intimement liée à l'industrie de la transformation. Environ 73 % des recettes agricoles proviennent directement de la

vente aux transformateurs comparativement à 43 % pour le reste du Canada. Les secteurs du lait, de la viande, de l'alimentation animale et des fruits et légumes sont les plus liés à la production agricole. C'est ce groupe qui représente environ la moitié des emplois de l'industrie. Avec le temps, l'industrie de la transformation agroalimentaire est devenue un secteur à valeur ajoutée. Il est le secteur manufacturier qui connaît le plus de valeur ajoutée au Québec, soit 7,3 milliards de dollars en 2005.

En bref, nous partageons intimement le point de vue de l'ALTA qui mentionne que cette Loi ne respecte plus l'équilibre des forces économiques en présence :

- ✓ Faible reconnaissance de l'importance des transformateurs;
- ✓ Manque de flexibilité des outils de commercialisation;
- ✓ Déséquilibre du pouvoir décisionnel au niveau de la composition des régisseurs;
- ✓ Manque de neutralité dans les procédures d'appel sur les décisions de la RMAAQ.

Dans le domaine de la mise en marché des grains par exemple, certains acteurs cherchent à mettre en place une agence de vente centralisée même si les membres de l'industrie s'y sont clairement opposés. Ces derniers considèrent que ce moyen de mise en marché intervient dans leur champ d'activités et de plus, selon plusieurs sources, les résultats d'une telle agence ne sont pas garantis. Pour K. K. Klein (1995), les systèmes de commercialisation du porc au Canada n'ont pas permis d'établir de consensus sur leur efficacité et leur efficience ainsi que sur leurs effets sur les prix.

Diverses études et analyses ont aussi mis en évidence plusieurs autres difficultés issues de l'application de ce type de système centralisé, lesquelles ne sont pas de nature à accroître la compétitivité d'un secteur. Ces difficultés touchent plusieurs aspects des organisations provinciales centralisées notamment :

- ✓ La souplesse dans les arrangements de commercialisation;
- ✓ La flexibilité de commercialiser des produits possédant des caractéristiques spécifiques et constantes;
- ✓ L'adaptation des organismes centraux de commercialisation aux changements rapides sur les marchés;
- ✓ La méfiance prévalant dans les relations entre les organismes centraux de commercialisation et les acheteurs;
- ✓ La discrimination à l'égard de producteurs et des acheteurs (ex : abattoirs porcins).

Par ailleurs, une étude de Sparks Companies Inc. (2003) commandée par le Département d'Agriculture de l'Alberta constatait que le « Canadian Wheat Board » (CWB) ne joue pas le rôle pour lequel il a été formé, soit celui de faire une mise en marché efficace et ordonnée des grains dont plus spécifiquement, celle de l'orge. Dans son étude, Sparks recommande quatre options :

- ✓ Une période de « pooling » plus court du CWB;
- ✓ L'élimination du « pooling » CWB;

- ✓ L'option de vendre via le CWB ou à un tout autre système de mise en marché;
- ✓ Retirer complètement la mise en marché de l'orge du monopole du CWB, retrait pour lequel les producteurs ont majoritairement voté en mars 2007.

Dans le domaine porcin, ce sont les mêmes constats. Le principal problème de l'industrie porcine est que les divers mécanismes d'établissement des prix sont mal adaptés à la réalité nouvelle du marché : le besoin de spécialisation et de spécificité des producteurs-transformateurs. En fait, ces systèmes complexes et rigides incitent carrément ces derniers à ne pas s'orienter dans cette direction, malgré son vaste potentiel commercial et les capacités évidentes des producteurs et des transformateurs du Québec à l'exploiter, pour le plus grand bénéfice des consommateurs.

Pour l'AQINAC, la concertation et la collaboration sont primordiales entre les principaux intervenants de l'industrie tout en reconnaissant les rôles technico-économiques de chacun dans une mise en marché mixte, ordonnée et efficace. La transparence et l'objectivité sont deux valeurs essentielles au succès de cette concertation. La qualité des produits et le respect de l'environnement doivent demeurer une préoccupation constante.

## Les solutions proposées

- ☞ **Viser une approche basée sur la concertation et sur une approche des chaînes de valeur**

La transformation agroalimentaire fait face à des enjeux majeurs, tout comme les autres parties prenantes de la chaîne de valeur de l'agroalimentaire. Afin de surmonter ces défis et de pérenniser le bilan économique et social positif de la transformation agroalimentaire sur le long terme, les industries agroalimentaires doivent viser une approche basée sur la concertation et sur une approche des chaînes de valeur (Figure 1). Le point de départ de toutes les réflexions d'une chaîne

de valeur doit focaliser sur les besoins des consommateurs et non sur ceux de la production. Nous sommes d'avis que cette chaîne de valeur doit débiter par les fournisseurs d'intrants. Ainsi, chacun des acteurs devra se redéfinir pour pouvoir s'identifier comme étant un maillon important d'une chaîne de valeur d'un secteur donné.

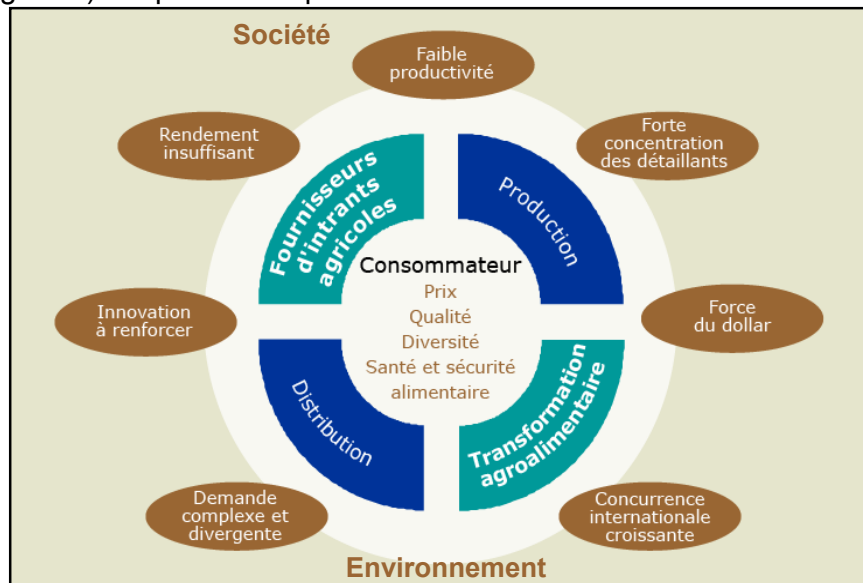


Figure 1. La chaîne de valeur de l'industrie de la transformation agroalimentaire

Source : Alliance de la transformation agroalimentaire

☞ **Moderniser la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche**

Comme les enjeux de la mise en marché concernent tous les intervenants des filières agricole et agroalimentaire, l'AQINAC recommande :

- ✓ La cogestion des mécanismes de mise en marché des produits agricoles (plan conjoint, agence de vente, etc.);
- ✓ La création d'un groupe de travail représentatif des filières qui aura comme mandat de recommander la façon de moderniser la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Le mandat de ce comité devra débuter dès 2008, suite au dépôt des recommandations de la CAAAQ;
- ✓ Que la Loi consentisse aux acteurs des industries agricole et agroalimentaire la liberté de choisir leur mode de mise en marché.

De plus, nous supportons toutes les recommandations de l'ALTA qui sont :

- ✓ Que la Loi reconnaisse l'importance de chacun des acteurs de l'industrie agroalimentaire, et plus particulièrement les transformateurs, dans la mise en marché ordonnée et efficace;
- ✓ Que la Loi reconnaisse l'importance de l'établissement d'un équilibre des forces dans les industries qu'elle vise et qu'elle confère un tel mandat à la Régie;
- ✓ Que la composition des régisseurs de la Régie reflète adéquatement les parties prenantes de l'agroalimentaire et que le processus de nomination des régisseurs soit d'une grande transparence. Il faut redonner à la Régie son essentielle neutralité et la gérance de cette instance devrait revenir uniquement au gouvernement;
- ✓ Que le contenu de toutes les décisions puisse être porté en appel au Tribunal administratif du Québec comme c'est le cas pour d'autres tribunaux administratifs et pour d'autres provinces.

☞ **Encourager l'entrepreneursip**

Il faut encourager et développer le principe du « gestionnaire de qualité » auprès des producteurs agricoles et des autres intervenants de la chaîne agroalimentaire. Ce gestionnaire est celui qui prône les valeurs suivantes :

- ✓ L'équité et l'équilibre dans le rapport des forces économiques;
- ✓ L'écoute des besoins du consommateur;
- ✓ La croissance économique;
- ✓ L'innovation;
- ✓ Le rendement adéquat;
- ✓ L'environnement et la société.

Il met de l'avant des solutions proactives par le biais de dossiers techniques, économiques, sociaux et environnementaux. Il participe au développement de moyens pour préserver une cohabitation harmonieuse, pour minimiser les impacts sur l'environnement, pour améliorer la sécurité alimentaire et pour bonifier les pratiques d'élevage. Tous ces accomplissements impliquent généralement des investissements supplémentaires en ressources humaines, matérielles et financières donc, de nature à accroître les coûts de production. Actuellement, ces charges additionnelles ne sont pas indexées aux prix de marché, ce qui suggère un support supplémentaire de l'État. L'intervention de l'État, en vue de supporter l'introduction des moyens ici identifiés, agit comme incitatif.

Cependant, pour l'AQINAC, ce support doit apporter une prime réelle à toute entreprise agricole appuyant les moyens reconnus par les ministères concernés. Cette prime doit être obligatoirement assujettie à l'obligation de conformité face aux exigences demandées et à un contrôle externe. La mesure égale l'amélioration.

## **2) La gouvernance**

*« Libérez l'agriculture ! »*

### **Le constat**

Voici un extrait d'un article de monsieur Pierre Fortin publié dans *L'actualité* du 15 juin 2007 qui résume bien la position de l'AQINAC face au monopole de l'Union des producteurs agricoles.

*« Il ne faut pas détruire le système, mais l'assouplir et l'adapter. Ouvrir les fenêtres. Par exemple, on pourrait redonner la liberté d'association à des groupes d'agriculteurs qui croient à la mise en marché collective, mais veulent faire les choses autrement. On pourrait faciliter la formation de groupes qui veulent intégrer la production agricole et la transformation agroalimentaire plutôt que de perpétuer l'opposition dépassée entre ces deux fonctions. On pourrait même libérer les entrepreneurs agricoles qui le désirent de l'obligation de s'associer à quelque groupe que ce soit. Juste pour voir.*

*Brasser un peu le monopole de l'UPA, comme on l'a fait pour celui de Bell dans la téléphonie, ferait du bien à tous, y compris à l'UPA elle-même. »*

L'AQINAC poursuit son constat en soulevant et en appuyant les deux points suivants décrits dans le document de consultation de la Commission :

- ✓ L'État a fait de l'UPA un véritable partenaire en lui confiant des responsabilités de gestion à La Financière agricole ainsi que dans le système de mise en marché supervisé par la Régie des marchés agricoles et alimentaires.
- ✓ Plusieurs soulignent que la composition du conseil d'administration de la FADQ respecte mal les nouvelles règles de gouvernance énoncées dans la Politique sur la gouvernance des sociétés d'État, adoptée par le gouvernement du Québec en 2006. Ces règles, qui veulent assurer

l'indépendance des conseils d'administration, stipulent que les deux tiers des membres des conseils d'administration, y compris le président, doivent satisfaire à certaines exigences permettant de les qualifier d'indépendants. L'objectif est de s'assurer que les administrateurs ne puissent avoir de relations ou d'intérêts susceptibles de nuire au bon fonctionnement de l'organisme. Comme les sommes d'argent versées aux entreprises agricoles proviennent majoritairement de fonds publics, certains questionnent la présence, au sein du conseil, d'un nombre élevé de représentants de l'Union des producteurs agricoles du Québec, soit 5 membres sur 11.

### **Les solutions proposées**

- ☞ **Revoir l'équilibre de la représentativité des principales instances paragouvernementales telles que La Financière agricole du Québec ou la RMAAQ. Nommer un président d'allégeance neutre et pour les autres membres, assurer une représentativité équitable entre les producteurs agricoles et les transformateurs agroalimentaires en amont et en aval de la production.**
- ☞ **Laisser le choix aux producteurs agricoles d'adhérer à de nouvelles affiliations ayant un statut de représentation reconnu par l'État.**

## **3) Le développement des ressources humaines**

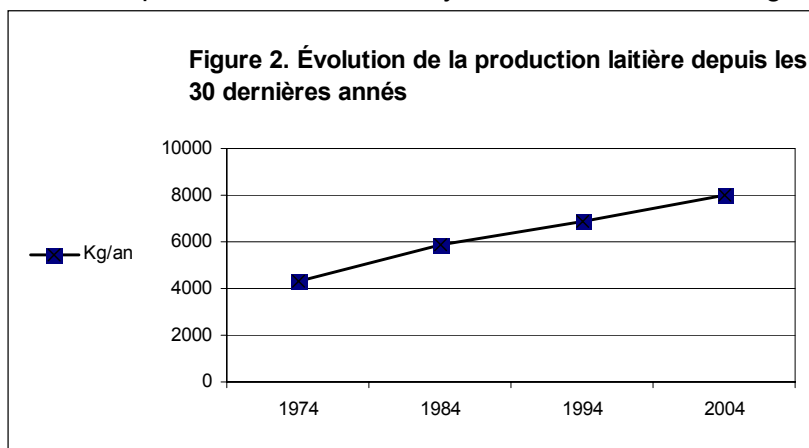
*« Les services-conseils : obtenir l'équité »*

### **Le constat**

C'est reconnu, la recherche et le développement (R&D) apportent des connaissances, de la productivité et des retombées économiques. La R&D est responsable des améliorations qui se sont produites sur les fermes depuis la révolution industrielle et l'exode des populations vers les grandes villes. Avec le temps, le nombre de bouches à nourrir au niveau mondial s'est largement accru tandis que le nombre de fermes a décliné de façon vertigineuse. La capacité des fermes à produire toujours plus et en qualité découle invariablement des investissements massifs réalisés en R&D dans des disciplines aussi variées que l'alimentation animale, la génétique, la santé et le bien-être animal, l'économie, l'ingénierie, etc.

***La capacité des fermes à produire toujours plus et en qualité découle invariablement des investissements massifs réalisés en R&D***

Par exemple, il y a 30 ans, la production laitière moyenne était de 4 300 kg de lait/an/vache alors qu'en 2004, elle était de plus de 8 100 kg de lait/an/vache (Figure 2). Quant à la composition en gras et en protéine du lait, les connaissances apportées par la R&D ont permis d'ajuster l'alimentation et la régie afin de rencontrer les nouvelles politiques de prix.



Source : Valacta

Par une meilleure connaissance des composantes du lait, on peut mettre en marché des produits à valeur ajoutée tels que lait *oméga-3* ou encore, des fromages fins spécifiques. La robotisation de la traite et l'alimentation individuelle ont aussi grandement accru les performances. L'efficacité du travail, mesurée par la quantité de lait produite par unité de travail personne (UTP), s'est aussi améliorée.

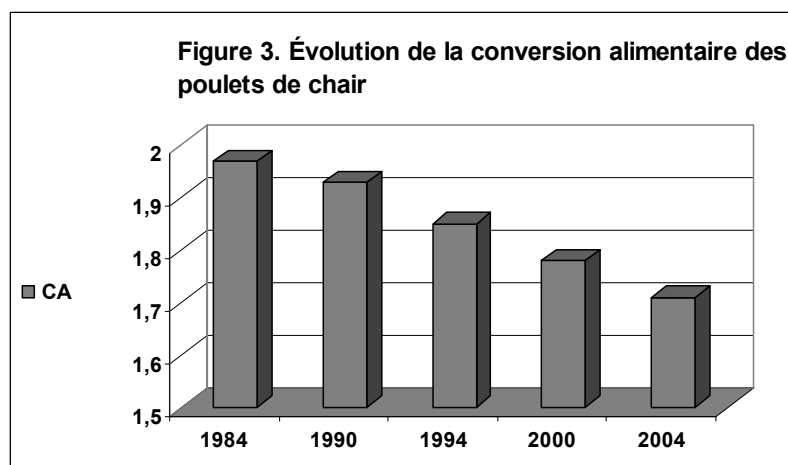
En production porcine, pour la phase maternité par exemple, la productivité par truie s'est grandement accrue durant les vingt dernières années passant de 17,2 porcelets en 1983 à 23,2 porcelets en 2003 (Tableau 1). Pour les mêmes années, le nombre de porcelets sevrés par truie passait de 8,30 à 9,68.

**Tableau 1. Évolution des performances en maternité des troupeaux porcins commerciaux**

Paramètres	1983	2003
Productivité par truie en production	17,20	23,20
Nombre de porcelets sevrés par portée	8,30	9,68

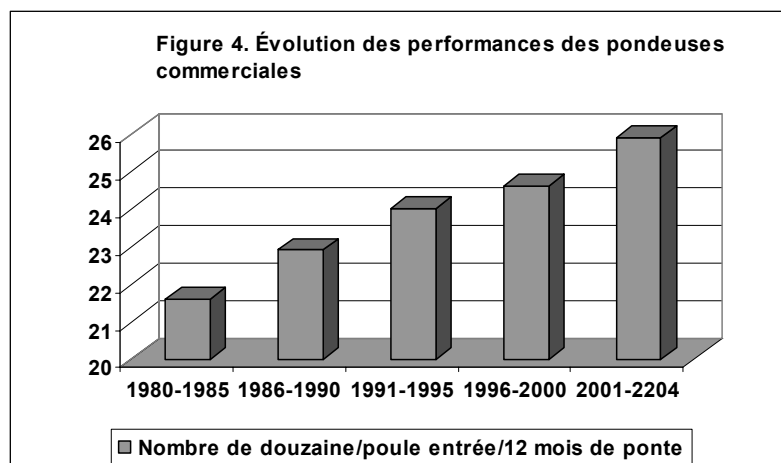
Source : CDPQ

Il ne faut pas passer sous silence l'évolution spectaculaire réalisée dans les productions de volailles et d'œufs de consommation. Entre 1984 et 2004, la conversion alimentaire des poulets de chair est passée de 1,96 à 1,71 (Figure 3).



Source : Rendez-vous avicole AQINAC 2006

Tandis que chez les poules pondeuses, le nombre de douzaines d'œufs par poule entrée est passé de 21,6 douzaines au début des années 80 à 25,9 douzaines en 2004 (Figure 4).



Source : Rendez-vous avicole AQINAC 2006

Nul doute que le secteur privé engendre un important effet de levier par ses investissements monétaires dans les différents projets de R&D dans le domaine des productions animales. Avec le partenariat du secteur public, ils mettent ensemble des centaines de millions de dollars annuellement pour maintenir les installations de recherche à la fine pointe de la technologie, pour l'achat de matériel et d'équipements spécifiques et pour la réalisation de projets.

Il semble cependant que cet apport important pour le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois soit sans importance, négligeable et non reconnu car le 11 novembre 2005, le MAPAQ et l'UPA ratifiaient une nouvelle entente sur les services-conseils d'une durée de trois ans et d'une valeur de 100 M\$ (tableau 2).

**Tableau 2. Budget alloué à l'Entente MAPAQ-UPA pour la période 2005-2008**

Intervenants	Gestion (M\$)	Environnement (M\$)	TOTAL (M\$)
MAPAQ + CSA	31,9	32,1	64
Producteurs agricoles	21,0	15,0	36
<b>TOTAL</b>	<b>52,9</b>	<b>47,1</b>	<b>100</b>

Gestion = 19,3 M\$ CSA; F.M. max 10 % = 1,9 M\$ réseau

Cette Entente assure la livraison de divers services-conseils par le biais d'un réseau qui s'étend dans 14 régions du territoire québécois. Le financement de ce réseau est réparti entre les producteurs agricoles (1/3) et les deux paliers de gouvernements (2/3).

L'AQINAC dénonce cette Entente parce qu'elle n'applique pas les principes et les valeurs de base partagés par le milieu agricole lors de la consultation inhérente, soient :

- ✓ Assurer la pérennité des entreprises agricoles;
- ✓ Assurer le développement économique équitable des industries agricole et agroalimentaire du Québec;

- ✓ Assurer l'équité, l'efficacité et l'optimisation des ressources disponibles;
- ✓ Assurer un support universel avec des ressources de l'État.

Par la signature de cette entente, le gouvernement ne reconnaît pas l'apport de l'industrie privée à l'agriculture québécoise par ses implications en recherche et développement, par la diffusion des connaissances et par ses participations humaine et financière sur divers comités techniques et tables filières. Il fait preuve de discrimination en refusant de supporter financièrement les producteurs sur des biens livrables quand ces derniers sont fournis par les services-conseils du privé.

Cette Entente porte atteinte à l'autonomie du producteur et à sa liberté de choisir son service-conseil, selon son jugement, dans une relation de confiance pour la pérennité de son entreprise.

Il y est clairement mentionné que le MAPAQ offre les ressources humaines, financières et matérielles dont il dispose pour supporter les réseaux régionaux et les conseillers, *sous-entendu non liés à la vente d'intrants*, qui en font partie. Il s'agit là d'une concurrence déloyale et directe au secteur privé. Il est inconcevable que le MAPAQ s'interpose dans les lois du marché des services-conseils.

L'Entente MAPAQ-UPA :

- ✓ Remet en question le principe d'autonomie des entreprises agricoles;
- ✓ Fait que le MAPAQ n'est pas équitable envers les producteurs qui choisissent un service-conseil de l'entreprise privée;
- ✓ Ferait en sorte, si l'UPA était vraiment au service de tous ses membres, que tous aient accès à l'aide financière de l'État, peu importe les conseillers qu'ils choisissent.

Nous constatons que le MAPAQ et l'UPA ont une opinion négative du professionnalisme et de l'éthique des services-conseils offerts par l'entreprise privée et ce, en donnant notamment comme raison que ces derniers sont liés à la vente de produits. Ils préfèrent croire en l'absence de conflit d'intérêt chez les conseillers à l'emploi d'autres organisations publiques et parapubliques.

Nous pouvons même déceler une convergence du MAPAQ et de l'UPA vers un fonctionnement à forfait pour l'acquisition de produits sans service-conseil par le biais de regroupements d'achats. Cette formule viserait à imposer des prix de vente aux fournisseurs d'intrants. Ainsi, l'Entente prévoit l'utilisation directe de fonds publics, de ressources humaines et matérielles de l'État pour concurrencer déloyalement l'entreprise privée.

### **Les solutions proposées**

#### **☞ Services-conseils : obtenir l'équité peu importe la source**

Dans ce dossier, l'AQINAC est d'avis que :

- ✓ L'État devrait prôner des principes d'équité, d'efficacité et d'optimisation de toutes les ressources disponibles;

- ✓ Tout producteur devrait bénéficier de l'aide financière de l'État pour des biens livrables acceptés à condition de respecter les critères d'admissibilité;
- ✓ Toutes les sommes versées devraient l'être directement aux producteurs sur la base de biens livrables acceptés et ce, peu importe la source des services-conseils;
- ✓ Tout conseiller agricole qui dispense un service-conseil doit être exempt de conflit d'intérêt tel que défini par son ordre professionnel reconnu par l'Office des professions du Québec.

## 4) La santé et les préoccupations des consommateurs

### 4a) La sécurité alimentaire

« Exiger la réciprocité »

#### **Le constat**

Aujourd'hui, les consommateurs et les citoyens expriment en plus grand nombre de nouvelles attentes mais aussi des inquiétudes face aux enjeux de l'agriculture et de l'agroalimentaire. En plus de s'adresser souvent à l'ensemble de la filière, ces attentes touchent principalement la sécurité alimentaire, l'environnement, le bien-être animal, l'innocuité et la salubrité des aliments, le développement des marchés, la compétitivité et l'acceptabilité sociale.

Pour l'AQINAC, le lien entre ces appréhensions et les réponses repose en majeure partie sur la combinaison de la technologie, de la créativité, de la formation et de la capacité d'adaptation des gestionnaires d'entreprises. L'industrie de la fabrication des aliments pour le bétail et la volaille s'est rapidement adaptée par la révision de ses approches face aux pratiques d'élevage et par la mise en place volontaire de programmes de gestion de la qualité, tels que les programmes de type HACCP.

***L'industrie s'est adaptée par la révision de ses approches face aux pratiques d'élevage et par la mise en place de programmes de type HACCP***

Initié dans le milieu des années 90, le modèle HACCP a été développé en suivant une démarche similaire au modèle du Programme d'amélioration de la salubrité des aliments (PASA) du gouvernement du Canada. Il rencontre toutes les exigences habituellement reconnues par la communauté internationale : vérification technique, certification par un organisme indépendant reconnu et, vérification de la gestion du programme national HACCP. Ce programme national, d'application volontaire, est une première pour le secteur commercial de l'alimentation animale. Aujourd'hui, plus de 80 % des moulées sont fabriquées par des établissements certifiés HACCP.

Les craintes liées à l'antibiorésistance ont aussi forcé l'industrie à revoir l'utilisation des antibiotiques à des fins préventives ou comme facteurs de croissance. L'attitude est devenue davantage préventive par l'implantation de divers programmes de dépistage des maladies ou encore, par la création de réseaux

d'épidémiosurveillance. Ces mesures collent bien à l'entreprise moderne. Sensible à ces enjeux, l'AQINAC siège sur des sous-comités du Comité Qualité du MAPAQ - antibiorésistance, traçabilité et HACCP.

Étant responsables et étant très concernés par l'éventualité d'une épidémie d'influenza aviaire, les partenaires dont l'AQINAC, ont travaillé conjointement à l'élaboration d'un plan de gestion de crises et de protocoles de biosécurité à travers une entité - l'Équipe québécoise pour le contrôle des maladies avicoles (EQCMA) - gérée conjointement par les trois fédérations de producteurs de volailles et l'industrie en collaboration avec les gouvernements.

L'industrie peut compter, malgré les exigences afférentes, sur des partenaires fiables telle que l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) qui gère un programme d'inspection rigoureux des produits alimentaires mis en marché. Elle a également le pouvoir de renforcer les lois et règlements fédéraux comme ceux qui seront dorénavant exigés le 12 juillet prochain aux fabricants d'aliments pour le bétail et la volaille pour répondre aux impératifs reliés à la crise de la vache folle. Voilà encore des procédures et des coûts additionnels assumés par l'industrie afin de maintenir la confiance des consommateurs envers les produits qu'ils achètent et consomment.

L'AQINAC insiste fortement sur l'importance de poursuivre les travaux en R&D concernant toutes les dimensions de la sécurité alimentaire et les pratiques d'élevage afin d'adapter et de fournir aux entreprises de nouveaux moyens permettant de rencontrer les exigences sociétales. L'État et l'industrie doivent maintenir un haut niveau de concertation de leurs travaux sur ces enjeux.

Dans le domaine de l'importation des produits alimentaires, les règles canadiennes d'importation sont plus permissives que les normes de production canadiennes. Par exemple, au Canada, le Carbadox, un antimicrobien reconnu cancérigène, est interdit d'usage dans la production de porcs. Si nous voulons demeurer compétitif et continuer à offrir un produit de qualité en lequel le consommateur accorde toute sa confiance, nous devons refuser l'entrée de porcs ou de produits de porc sur le territoire québécois qui ont reçu cet antimicrobien. La réciprocité se doit d'être exigée dans le but de protéger nos acquis et pour demeurer compétitifs. Sinon, l'industrie québécoise se trouve désavantagée car elle doit alors assumer des coûts additionnels liés à la conformité aux normes canadienne et québécoise.

## ***Les solutions proposées***

### ***☞ Exiger la réciprocité***

Lors de l'importation de produits en provenance d'autres provinces ou d'autres pays, il faut exiger aux importateurs interprovinciaux et internationaux, les mêmes règles et les mêmes normes qui sont exigées aux entreprises et à l'industrie québécoise – traçabilité, s'il y a lieu, santé animale, résidus médicamenteux - pour ne nommer que ceux-là.

Sur ce point, nous partageons également la position de l'ALTA qui est :

- ☞ **D'assurer que les règles en termes d'étiquetage, de salubrité, de santé, etc., imposées aux produits québécois soient équivalentes à celles exigées des produits importés.**

Les moyens proposés pour arriver à ces fins sont de :

- ✓ Effectuer des inspections plus fréquentes et approfondies avant la commercialisation au Québec;
- ✓ Développer des programmes d'enregistrement et de licenciement des importateurs de certaines denrées présentement non couverts;
- ✓ Développer des ententes avec des pays importateurs (ex. : Chine, Japon) afin d'avoir accès à leurs données d'inspection.

## **4b) La compétitivité**

« Exiger l'harmonisation »

### **Le constat**

L'industrie de la nutrition animale québécoise se préoccupe de toutes les questions relatives aux procédés de fabrication, au contrôle de la qualité, aux technologies nouvelles, ainsi qu'à l'ensemble des réglementations et normes gouvernementales régissant la fabrication d'aliments pour le bétail, notamment sur le plan de l'inspection. Elle a maintes fois démontré sa capacité à s'adapter rapidement à de nouvelles règles ou encore, à innover sur le plan de la qualité tel que mentionné précédemment.

Dans ce champ d'activités, nous constatons une multiplication des inspections au niveau des installations et des procédures appliquées :

- ✓ Une première, soit celle du MAPAQ, s'effectue dans le cadre du *Règlement sur les pré-mélanges médicamenteux et les aliments médicamenteux destinés aux animaux* en vertu de la *Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)*. Ce règlement prévoit la délivrance d'un permis pour la vente, la préparation de pré-mélanges ou d'aliments médicamenteux. La délivrance du permis suppose l'inspection des lieux du demandeur pour constater du respect des exigences liées audit permis.
- ✓ Une seconde, soit celle de l'ACIA, un deuxième palier gouvernemental, s'effectue à raison de trois à quatre visites annuelles et similaires, reliées à la préparation et à la vente d'aliments pour les animaux de ferme, en vertu de la *Loi relative aux aliments du bétail (F-9)*. Ces inspections peuvent demander, en plus des points de contrôle habituels concernant l'enregistrement et l'emballage des produits, la prise d'échantillons pour la surveillance des résidus médicamenteux et la gestion des farines animales.
- ✓ Enfin, une troisième, soit celle inhérente au HACCP, vérifie la conformité des fabricants envers les exigences du programme au niveau des mêmes structures et qui, elle aussi, recherche des traces de résidus médicamenteux.

S'ajoutent à cela, les nombreuses exigences en matière de gestion des farines animales et des résidus médicamenteux, celles reliées à la production de nouveaux produits tels que « sans sous-produits animaux », « enrichis en *oméga-3* », et toute la tenue de multiples registres associés à chacune des requêtes. Cela nécessite la formation du personnel dédié à ces fonctions spécifiques et beaucoup de disponibilité. De plus, les meuneries doivent assumer des coûts d'application, de modifications des locaux et d'achat d'équipements et pour certaines inspections, des frais inhérents. En parallèle, l'industrie doit mettre tout en œuvre pour produire un aliment de qualité au meilleur rapport qualité/prix possible.

Nous croyons qu'il y a lieu de se questionner sur tous ces systèmes d'inspection au niveau des fabricants d'intrants et de voir à leur harmonisation et/ou leur centralisation.

## **Les solutions proposées**

### **☞ Harmoniser les réglementations**

La réglementation ne doit pas être un frein à la compétitivité. Il faut harmoniser les différentes réglementations pour éviter la duplicité entre les deux paliers de gouvernement et entre des entités qui effectuent des travaux similaires. Cette harmonisation est une condition essentielle pour maintenir la compétitivité des entreprises québécoises et leur éviter des coûts additionnels.

Par exemple, l'application du programme HACCP au Québec au niveau des meuneries et des lieux de fabrication commerciaux pour les aliments du bétail et de la volaille pourrait être supervisée par l'ACIA, en co-gestion avec l'industrie.

## Le mot de la fin

---

---

Notre industrie constitue un levier important du développement de l'agroalimentaire moderne au Québec. Elle a maintes fois démontré sa capacité d'adaptation en intervenant quotidiennement sur les dossiers d'actualité pour répondre aux exigences grandissantes et diversifiées des consommateurs et de la société en général.

À cet égard, l'AQINAC est une organisation privilégiant les stratégies et les solutions qui tiennent compte des ressources financières, techniques et humaines présentes sur le terrain et ce, tout en répondant réellement aux problématiques.

Il est clair que pour assurer la croissance et l'innovation du secteur de la transformation agroalimentaire, les investissements doivent augmenter. Les enjeux qui s'annoncent demandent de la part de l'industrie de la transformation agroalimentaire une hausse significative de ses investissements, aussi bien en marketing et formation qu'en équipement et en R&D, par exemple. Les transformateurs nécessitent un meilleur soutien et une meilleure assistance du gouvernement pour renforcer leur profil innovateur. Le cadre réglementaire doit pouvoir s'adapter rapidement au développement de nouveaux produits.

Si le MAPAQ n'est pas en mesure de :

- ☞ Revoir en profondeur la mise en marché collective sur la base des chaînes de valeur en respectant l'équité et l'équilibre dans le rapport des forces économiques en présence;
- ☞ Encourager l'entrepreneurship;
- ☞ Obtenir l'équité pour tous les acteurs dans le dossier des services-conseils;
- ☞ Exiger la réciprocité et l'harmonisation des réglementations dans les domaines de la production et de la transformation agroalimentaire;
- ☞ Soutenir et d'assister la transformation agroalimentaire à la hauteur de son importance économique;
- ☞ Assumer ses responsabilités et d'avoir le courage politique et administratif de vouloir changer l'état des choses;

l'AQINAC envisagera sérieusement de se tourner vers le ministère du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour y trouver soutien et assistance techniques et financiers, et pour lui permettre d'assurer son avenir et le plein développement de son économie.

**Pour nous rejoindre :**

Association Québécoise des Industries de Nutrition Animale et Céréalière  
4790, rue Martineau, suite 200  
C.P. 175  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B4  
Tél. : (450) 799-2440  
Télec. : (450) 799-2445  
[www.aqinac.com](http://www.aqinac.com)